

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
RAMBOUILLET
COMMUNE
<b>SAINT-ARNOULT-en-YVELINES</b>

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Péril Ordinaire**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que l'état de la structure du mur de la Ruelle Triquedame à Saint Arnoult en Yvelines, présente un état menaçant,

Considérant que des travaux de structure du mur n'ont pas encore été réalisés,

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre les mesures de sûreté visant à prévenir tout accident pour les personnes empruntant la dudit ruelle,

## A R R Ê T É

**Article 1er** : Les accès de la Ruelle Triquedame ne sont pas autorisés aux piétons.

**Article 2ème** : le péril ordinaire est conservé jusqu'à la réalisation des travaux de la structure.

**Article 3ème** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES, et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- M. le responsable du Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- M. Le responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04  
 Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 28 juin 2018

Le Maire,



**Jean-Claude HUSSON**

**Hôtel de Ville**

---

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04  
Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.